



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département 11

Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté

Égalité

Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 011-211103221-20260605-2026_50-DE

Berger
Levrault



Délibération n° 2026 – 50 Séance du 05 juin 2026

OBJET : Participation financière communale aux transports

Date de convocation : le 29 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : le 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à onze heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Christine THÉRON-CHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NÉDELLEC Gwenaëlle, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Nombre de conseillers présents : **14**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : 0

Absent non excusé : 0

Procurations : **01**

M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline.

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée son souhait de prendre en charge une partie des frais de transports scolaires des collégiens et lycéens domiciliés sur la commune et fréquentant un établissement scolaire du territoire.

Pour l'année scolaire 2026-2027, elle propose de prendre en charge **30,00€** du règlement effectué par les familles pour un abonnement interurbain auprès de la RATPDev Grand Narbonne.

Les familles dont les enfants désirent constituer un dossier d'inscription au service des transports interurbains du Grand Narbonne devront se présenter en Mairie pour remplir une attestation afin que la prise en charge de cette participation soit effective.

Entendu l'exposé du Maire,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- d'approuver la participation communale aux frais de transports scolaires des jeunes roquefortois scolarisés dans un établissement du territoire (collège et lycée) telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour appliquer cette prise en charge.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

15 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION :

DÉCIDE

APPROUVE la participation communale aux frais de transports scolaires des jeunes roquefortois scolarisés dans un établissement du territoire (collège et lycée),

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour appliquer cette prise en charge,

DIT que la présente délibération sera affichée à l'accueil de la mairie et transmise au trésorier.

Fait et délibéré en séance

Le 05 juin 2026,

Affichée le : 15 Juin 2026

Publiée le : 15 Juin 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15 Juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT



Le Maire

Marie-Christine THERON-CHET

